

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 363)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Magnier, M. Ledoux, M. Philippe Vigier, M. Herth, M. Polutele,
M. Zumkeller, M. Becht, M. Meyer Habib et M. Leroy

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les I à III ne sont pas applicables aux entreprises de l'économie sociale à but non lucratif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut pas taxer les entreprises qui de par leur statut ne distribuent pas de dividendes mais sont soumises à l'impôt sur les sociétés.